

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 8 juillet 2019, à 19:30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse
Sarah McAlden, conseillère
Chantal St-Martin, conseillère
Patrice Boislard, conseiller
Chantal Nault, conseillère
Stéphane Gauthier, conseiller

Est absent : Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Est également présente : Nathalie Lemoine, DG

A- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

La séance est ouverte par madame la mairesse Nathacha Tessier à 19:30 heures et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE À 19H30 CONCERNANT LA DÉROGATION MINEURE 104, RUE DENIS

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil concernant la dérogation mineure.

FERMETURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE À 19H31.

RÉSOLUTION 196.07.19

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Patrice Boislard,**

L'ordre du jour est adopté. L'item varia demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 197.06.19

C- ADOPTION DES COMPTES

Sur proposition de Sarah McAlden,

Appuyé de Patrice Boislard,

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour le bordereau de dépenses au 4 juillet 2019 pour un montant de 586 130.19 \$.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 198.07.19

D- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 3 ET 17 JUIN 2019

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'adopter les procès-verbaux des 3 et 17 juin 2019 tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉPÔT DES PERMIS

Le dépôt des informations concernant les permis et certificats pour juin 2019 de l'officier en environnement et bâtiments est déposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

RÉSOLUTION 199.07.19

SOUSSIONS BANDES DE PATINOIRE

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour la modification des bandes existantes ou des bandes neuves;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été déposées;

ATTENDU QUE la soumission #19161C présentée par Bande de hockey Gyslain Lampron inc. est la plus basse conforme;

ATTENDU QUE le soumissionnaire retenu propose de reprendre les bandes actuelles ;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'octroyer le contrat à *Bande de hockey Gyslain Lampron inc.* pour l'acquisition de bandes de patinoire neuves sur sonotubes au montant de 64 756,00 \$ plus les taxes applicables.

Qu'un prix soit demandé pour 1 section de baies vitrées supplémentaires.

Que la municipalité accepte l'offre de reprise des bandes actuelles tel qu'indiqué à la soumission #19161C.

Que le paiement du contrat soit effectué avec le surplus libre.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 200.07.19

OFFRES DE SERVICES – MANDAT POUR REJETS INDUSTRIELS À L'ÉGOUT

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour élaborer un règlement municipal pour la gestion des rejets à l'égout de type industriel;

ATTENDU QUE Tetra Tech a déposé l'offre de service portant le numéro 40571TT pour un montant budgétaire de 6 000 \$;

**Sur proposition Patrice Boislard,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'octroyer le mandat à Tetra Tech pour l'élaboration d'un règlement municipal pour la gestion des rejets à l'égout de type industriel pour un montant de 6 000,00 \$ plus les taxes.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 201.07.19

DÉCOMPTE #7 – CENTRE DES LOISIRS

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'autoriser madame Nathalie Lemoine, directrice générale, à signer le décompte progressif n°7 présenté par monsieur Michel Faucher, architecte, de la *Firme Faucher Gauthier architectes inc.* en date du 26 juin 2019, et ce, dans le cadre des travaux relatifs à la construction du centre des loisirs, lesquels sont réalisés par l'entrepreneur Tijaro inc. et d'autoriser le paiement de la somme de 1 192 762.38 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 202.07.19

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES – RAMPE HANDICAPÉE BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la rampe pour les personnes à mobilité réduite à la bibliothèque n'est plus adéquate;

ATTENDU QUE la rampe doit être reconstruite selon les normes en vigueur;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'autoriser le directeur des services techniques à procéder à un appel d'offres pour la reconstruction de la rampe pour personnes à mobilité réduite de la bibliothèque située au 299, rue Notre-Dame.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 203.07.19

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET RECOMMANDATION CHAUSSÉE – PAVAGE WATKINS ET 7^E RANG

ATTENDU QUE la route Watkins et le rang 7 sont des routes locales 1 et 2;

ATTENDU QU'une étude géotechnique incluant des recommandations doit être effectuée pour connaître l'état des chaussées;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'autoriser le directeur des services techniques à procéder à un appel d'offres pour la réalisation d'une étude géotechnique incluant une recommandation sur l'état des chaussées de la route Watkins et du rang 7.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 204.07.19

RÉORGANISATION DES ARRÊTS COIN BEAULIEU ET ST-LÉON

ATTENDU QUE la signalisation n'est pas adéquate dans le secteur Beaulieu et St-Léon;

ATTENDU QUE le comité de voirie recommande de réorganiser les panneaux d'arrêt et le marquage des lignes;

**Sur proposition Patrice Boislard,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu de réorganiser l'emplacement des panneaux d'arrêt dans le secteur Beaulieu et St-Léon en y indiquant clairement par une affiche « nouvelle signalisation » et modifier le marquage des lignes.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 205.07.19

OCTROI DE CONTRAT PAVAGE ET BORDURE POUR LE 316, DES BRUANTS

ATTENDU QU'une demande est acheminée par le propriétaire du 316, rue des Bruants pour la remise en état du pavage et bordure face à sa propriété;

ATTENDU QUE les travaux effectués pour le prolongement du développement de la rue des Bruants ont contribué à briser les infrastructures;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble à défrayer pour une partie du pavage et bordure en 2015, soit sur 13.08 mètres linéaires;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu ce qui suit :

Que la municipalité assume les frais de réhabilitation du pavage et bordure sur 13.08 mètres linéaires pour le 316, rue des Bruants;

Que le propriétaire du 316, rue des Bruants assume les frais de pavage et bordure sur une longueur de 9.43 mètres linéaires.

Que la municipalité assume les frais des travaux de pavage et bordure sur 9.43 mètres linéaires pour le futur propriétaire de l'immeuble situé au 311, rue des Bruants qui devra rembourser la municipalité.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 206.07.19

ACCEPTATION PASSAGE FIBRE OPTIQUE JEAN-DE BRÉBEUF ET 7^E RANG

ATTENDU QUE la compagnie Stantec demande l'autorisation de déployer des câbles à fibres optiques dans l'épaulement de la route Jean-de Brébeuf et le 7^e rang Nord-Ouest pour desservir la municipalité de Wickham;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser la compagnie Stantec à enfouir les câbles à fibres optiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham tel qu'indiqué dans leur demande #158000456.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 207.07.19

ADJUDICATION CONTRAT RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ROSSIGNOLS, ARTHUR-PÉLOQUIN, MESSIER ET RAÎCHE

ATTENDU la résolution 177.06.19;

ATTENDU la réception de 3 soumissions;

ATTENDU QUE la soumission présentée par Géniarp est la plus basse conforme au montant de 2 050,00 \$ plus les taxes applicables.

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'octroyer le mandat à Géniarp pour effectuer les relevés topographiques des rues Rossignols, Arthur-Péloquin, Messier et Raîche, tel qu'indiqué à la proposition #19261B.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 208.07.19

SIGNALISATION DU CIMETIÈRE

ATTENDU la réception d'une demande pour indiquer l'emplacement du cimetière à partir de la rue;

ATTENDU QUE le comité de voirie recommande d'installer une affiche de couleur verte avec l'inscription « Cimetière » indiquant la direction avec une flèche, sur le poteau sous le nom de la rue;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'installer une affiche d'indication pour le cimetière à partir de la rue Notre-Dame, aux frais de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 209.07.19

ADJUDICATION DU CONTRAT DE PAVAGE, BORDURES, ÉCLAIRAGE RUE DES PARULINES

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres publiques #191-07697-00-« Travaux de pavage, bordures et éclairage de la rue des Parulines » par l'entremise du SEAO;

ATTENDU QUE 3 entreprises ont déposé une soumission;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 juillet 2019 à 11h00 au bureau municipal devant 4 témoins;

ATTENDU QUE les 3 soumissions ont été analysées par Marc-Olivier Jutras de WSP;

ATTENDU QUE la soumission présentée par R. Guilbault Construction inc. est la plus basse conforme;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu de retenir la soumission déposée par R. Guilbault construction inc. pour l'exécution des travaux tels que décrits dans l'appel d'offres #191-07697-00 – Travaux de pavage, bordures et éclairage au montant de 167 496.55 \$ incluant les taxes.

QUE l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 210.07.19

MANDAT RÉVISION TECHNIQUE RÈGLEMENT REJET DES EAUX USÉES

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser les données techniques du règlement 492-13 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de mandater une firme compétente en la matière pour la révision des données techniques du règlement sur le rejet des eaux usées.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 211.07.19

AUTORISATION POUR DEMANDE DE SOUMISSION – TOITURE DES ARTISANS

ATTENDU QUE la toiture du poste de pompage des Artisans a été endommagée par le vent;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu de procéder à des demandes de soumissions pour la réparation de la toiture du poste de pompage des Artisans.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 212.07.19

MARQUAGE PISTE CYCLABLE – JEAN-DE BRÉBEUF VERS LE 8^E RANG

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu de procéder au marquage de lignes pour la piste cyclable sur Jean-de Brébeuf du 7^e vers le 8^e rang.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 213.07.19

ADOPTION DU RÈGLEMENT 630-19 DÉCRÉTANT LA CONSTITUTION D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE POUR LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'adopter le règlement # 630-19 décrétant la constitution d'un service de sécurité civile et incendie pour la protection des personnes et des biens et fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 214.07.19

NOMINATION DU CHARGÉ EN PRÉVENTION RISQUES FAIBLES

ATTENDU QUE les pompiers à temps partiel effectuent les visites de prévention des risques faibles;

ATTENDU QU'un poste de chargé de la coordination de la prévention des risques faibles a été créé au sein de la brigade;

ATTENDU QUE 2 candidats ont démontré de l'intérêt pour le poste :

ATTENDU QUE le comité incendie recommande la nomination de M. Mario Vaillancourt;
**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu de nommer Mario Vaillancourt à titre de chargé de coordonner les activités de prévention des risques faibles de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 215.07.19

NOMINATION OPÉRATEUR DE POMPE

ATTENDU QUE le poste d'opérateur est ouvert au sein de la brigade incendie;

ATTENDU QUE 3 candidats ont démontré de l'intérêt pour le poste :

ATTENDU QUE le comité incendie recommande la nomination de M. Maxime Roberge;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu de nommer Maxime Roberge à titre d'opérateur de pompe au sein du Service de sécurité civile et incendie de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 216.07.19

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LE 104, RUE DENIS

ATTENDU QU'une demande de dérogation nous est acheminée concernant la superficie de l'agrandissement projetée de la résidence au 104, rue Denis;

ATTENDU QU'en vertu de la grille des usages et des normes du règlement de zonage no. 250-04, la superficie de plancher maximale du bâtiment principal, pour la zone R4, est fixée à 70,0 m²;

ATTENDU QU'un permis de construction a été délivré en 2014 pour l'adresse visée par la demande et que la superficie du bâtiment était de 104,75 m²;

ATTENDU QUE les résidences avoisinantes excèdent également la superficie maximale autorisée;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent d'accepter la demande de dérogation mineure;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 104, rue Denis pour les motifs cités précédemment.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 217.07.19

DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – PROLONGEMENT ROUTE WATKINS

CONSIDÉRANT QUE la demande du promoteur immobilier résidentiel consiste à l'aménagement d'un développement sur la route Watkins en zone agricole;

CONSIDERANT QUE la demande de révision du précédent refus n'apporte aucun élément nouveau justifiant que la municipalité fasse une demande d'exclusion pour ce terrain ;

CONSIDERANT QUE le comité aménagement est d'avis qu'il s'agit d'un développement linéaire qui viendrait, par ailleurs, empêcher l'accès aux terres situées à l'arrière;

CONSIDERANT QUE le projet comporte uniquement des résidences unifamiliales sans effort de densification, deux éléments (diversification typologique et densification) essentiels à indiquer au rapport argumentaire à fournir à la MRC dans le cadre d'une demande d'exclusion à la zone agricole;

CONSIDERANT QUE le prolongement, par un développement résidentiel, de la route Watkins ne viendrait pas dynamiser l'ensemble du périmètre d'urbanisation;

CONSIDERANT QUE le prolongement des infrastructures à cet emplacement n'est pas approprié et ne contribuera pas à la rentabilisation des infrastructures de la municipalité;

CONSIDERANT QUE le comité aménagement recommande aux membres du conseil municipal de refuser de procéder à une demande d'exclusion pour le lot 5 153 626.

**Pour tous ces motifs,
Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu de refuser de procéder à une demande d'exclusion pour le lot 5 153 626.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 218.07.19

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CCU EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ANDRÉ DORE

ATTENDU QUE le mandat de monsieur André Dore prend fin en août 2019;

ATTENDU QU'à ce jour, la municipalité n'a reçu aucune candidature pour le remplacement de monsieur Dore;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de prolonger la période de candidature pour le poste vacant.

QU'une demande soit adressée à monsieur Dore pour sa nomination à titre de substitut couvrant la période sans candidat.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 219.07.19

GMR PRO - PARTICIPATION A LA REMISE DES RECOMPENSES

CONSIDÉRANT l'invitation reçue conjointement de Réseau environnement et RECYC-QUÉBEC afin de participer au programme d'excellence municipale en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à ce programme présente plusieurs avantages significatifs pour les villes participantes dont, entre autres, une plateforme d'échange d'informations et d'expertise (réseautage), un lien direct avec les leaders du milieu, etc;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil d'administration de la Ville est requise pour confirmer notre adhésion au programme;

CONSIDÉRANT QUE la participation à la première année du programme est sans frais pour les organisations invitées ayant participé au projet pilote;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser la participation de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham au programme d'excellence municipale en gestion des matières résiduelles.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 220.07.19

COLLOQUE DE ZONE ADMQ – 19 SEPTEMBRE 2019 – DIRECTRICE GÉNÉRALE (125\$)

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'inscrire la directrice générale au colloque de zone de l'ADMQ le 19 septembre 2019 au coût de 125 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais de déplacement soient remboursés sur présentation de pièce justificative.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 221.07.19

INSCRIPTION CONGRÈS DE LA FQM

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'inscrire mesdames Nathacha Tessier et Chantal Nault au congrès de la FQM du 26 au 28 septembre 2019 à Québec.

QUE les frais d'hébergement, de repas et de déplacement soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 222.07.19

AUTORISATION POUR DEMANDE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PPA-CE)

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Patrice Boislard,**

QUE le conseil approuve les travaux à être effectués sur les chemins désignés au document B selon les conditions du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 223.07.19

CONTRIBUTION MUNICIPALE OMH

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'accepter la contribution prévisionnelle de la municipalité au montant de 5 222 \$ pour le budget 2019 de l'Office d'habitation Drummond.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 224.07.19

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 626-19 – PAVAGE, BORDURES DE BÉTON ET ÉCLAIRAGE – PARTIE RUE DES PARULINES

Attendu la construction de plusieurs résidences sur la rue des Parulines qui relie Becs-Croisés et des Cygnes, le tout tel que décrit à l'annexe A, il est devenu nécessaire d'installer des bordures de béton, de procéder à des travaux de pavage et d'éclairage;

Attendu que les coûts des travaux sont estimés à 161 000.00 \$;

Attendu qu'il est devenu nécessaire d'effectuer un emprunt de 161 000.00 \$ pour financer les travaux;

Attendu que l'article 244.2 alinéa 1^o de la Loi sur la fiscalité municipale autorise une tarification selon sa superficie, son étendue en front, ou une autre de ses dimensions, une compensation exigé du propriétaire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à ce sujet à la séance du 6 mai 2019;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté au conseil et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 6 mai 2019;

En conséquence
Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal St-Martin,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement d'emprunt portant le numéro 626-19 décrétant des travaux d'installation de bordures de béton, de pavage et d'éclairage de la rue des Parulines, partie reliant les rues Becs-Croisés et des Cygnes, soit et est adopté et qu'il décrète ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'installation de bordures de béton et de pavage et d'éclairage de la partie de la rue des Parulines, plus particulièrement en bordure des lots indiqués à l'annexe A, plus frais incidents et taxes, le tout tel que détaillé à l'estimation en annexe B faisant partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 161 000.00 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1 ainsi que les frais incidents.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 161 000.00 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «A» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

ARTICLE 7 :

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente s'il y a lieu. Le paiement doit être effectué avant le trentième (30^e) jour précédent le premier financement et les refinancements subséquents. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mairesse

Directrice générale

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 225.07.19

MANDAT À CAIN LAMARRE – REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DOSSIER #405-22-005413-195

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu de mandater Me François Bouchard de la firme Cain Lamarre pour représenter la municipalité dans le dossier #405-22-005413-195.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 226.07.19

MANDAT POUR CESSION DE NOUVEAU PROLONGEMENT DE LA RUE DES PARULINES LOT 6 041 398

CONSIDÉRANT les certificats de réception provisoires des ouvrages pour les prolongements des rues des Parulines et des Bruants;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu à l'unanimité de mandater la notaire Julie Boucher pour l'acte des cessions des rues ayant comme numéros de cadastres 6 041 398 et 6 307 997 appartenant à 2969-5210 Québec inc., soit les prolongements des rues des Parulines et des Bruants.

Que madame la mairesse Nathacha Tessier et madame la directrice générale Nathalie Lemoine soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Germain les dites cessions.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 227.07.19

**DEMANDE D'AUTORISATION DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU PLUVIAL
MUNICIPAL – 251, RUE JOUBERT**

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'autoriser le propriétaire du 251, rue Joubert à s'installer un drain perforé le long de sa limite de lot arrière et latéral afin de se raccorder au regard pluvial situé à l'avant de son immeuble.

Que le propriétaire du 251, rue Joubert acquitte tous les frais reliés aux travaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 228.07.19

**DEMANDE D'AUTORISATION – FÊTE DE QUARTIER – CITOYENS DE LA RUE
TERRASSE-DU-BOCAGE**

ATTENDU QU'une demande est acheminée par une citoyenne de la rue de la Terrasse-du-Bocage pour autoriser l'organisation d'une fête de quartier le 10 août 2019, sur l'îlot central;

**Sur proposition de Chantal St-Martin,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'accorder la permission aux résidents de la Terrasse-du-Bocage de tenir une fête de quartier sur l'îlot central aux conditions suivantes :

Que des barrières de sécurité soient installées à l'entrée de la rue, soit à la limite de la rue Laferté, en y indiquant « accès local et piétonnier seulement »;

Que la Sûreté du Québec soit avisée de la tenue de la fête de quartier.

Que les responsables de la fête fassent des vérifications auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux à savoir si un permis est nécessaire et que la preuve soit déposée au bureau municipal.

Que les résidents soient autonomes dans l'organisation de la fête que ce soit au niveau des ressources matérielles ou humaines.

Que la propreté des lieux soient maintenus.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renoncent à son droit de véto.

Nathacha Tessier, mairesse

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 20:16 heures.

Nathacha Tessier
Mairesse

Nathalie Lemoine
Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC **MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 15 juillet 2019, à 18:00 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse
Chantal St-Martin, conseillère
Patrice Boislard, conseiller
Chantal Nault, conseillère
Stéphane Gauthier, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Est absente : Sarah McAlden, conseillère

Les membres du conseil forment le quorum.

Est également présente : Nathalie Lemoine, DG

AVIS DE CONVOCATION - DÉPÔT ET RAPPORT VERBAL

Rapport verbal de la secrétaire-trésorière indiquant que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est résolu d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1- Achat lot 5 154 946
- 2- Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant une dépense de 248 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble portant le numéro de cadastre 5 154 946
- 3- Développement résidentiel – Lot 5 153 958
- 4- Résolution à la MRC pour demander la modification des affectations du SADR pour la zone industrielle (boisé protégé – affectation conservation) - Reporté
- 5- Modification #3 à l'entente portant sur l'établissement de la compétence de la cour municipale de Drummondville
- 6- Modification de l'article 10.2 c) des conditions de travail des employés municipaux

Adopté à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION 229.07.19

ACHAT LOT 5 154 946

CONSIDÉRANT la promesse d'achat déposée par la municipalité pour le lot # 5 154 946 appartenant à la Gestion Serge Vincent Inc.;

**Sur proposition Sylvain Proulx,
Appuyé par Patrice Boislard,**

Il est résolu d'entériner ladite promesse d'achat et d'autoriser la direction générale et la mairesse à signer les documents notariés.

QU'une description technique du terrain soit fournie par le vendeur;

QUE l'acquisition du lot 5 154 946 soit payée avec le surplus libre.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

AVIS DE MOTION ET DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT DECRETANT UNE DEPENSE DE 248 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMERO DE CADASTRE 5 154 946

Annulé.

DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL – LOT 5 153 958

Reporté.

RESOLUTION A LA MRC POUR DEMANDER LA MODIFICATION DES AFFECTATIONS DU SADR POUR LA ZONE INDUSTRIELLE (BOISE PROTEGE – AFFECTATION CONSERVATION)

Reporté.

AVIS DE MOTION - MODIFICATION #3 A L'ENTENTE PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT DE LA COMPETENCE DE LA COUR MUNICIPALE DE DRUMMONDVILLE

Monsieur le conseiller Stéphane Gauthier, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 633-19 modifiant le règlement numéro 16-95 et autorisant la modification numéro 3 à l'entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune par l'extension de la compétence de la Cour municipale de Drummondville.
- dépose le projet du règlement numéro 633-19 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 16-95 et autorisant la modification numéro 3 à l'entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune par l'extension de la compétence de la Cour municipale de Drummondville.*

RÉSOLUTION 230.07.19

MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.2 C) DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYES MUNICIPAUX

ATTENDU les modifications à l'article 69 de la loi sur les normes du travail stipulant que depuis le 1^{er} janvier 2019, un salarié a droit à une indemnité de vacances de 6 % et 3 semaines de congés payés après 3 années de services continus;

ATTENDU QUE les conditions de travail de la municipalité doivent tenir compte de cette modification;

PAR CONSÉQUENT,

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu que l'article 10.2 c) soit modifié comme suit :

- c) S'il a complété trois (3) ans de services continus : il bénéficie de quinze (15) jours ouvrables de vacances payées à son taux régulier, plus six pour cent (6%) des heures supplémentaires payées dans l'année.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renoncent à son droit de véto.

Nathacha Tessier, mairesse

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 18:35 heures.

Nathacha Tessier
Mairesse

Nathalie Lemoine
Directrice générale